



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017**

### **MENTION D’AFFICHAGE**

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du **lundi 6 novembre 2017**, a été affiché par extrait dans le hall d'accueil de la Mairie, le **13 novembre 2017** dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site officiel de la Commune ([www.mairie-leval.fr](http://www.mairie-leval.fr)).

### **CONVOCAION**

Le **30 octobre 2017**, nous, Bernard SAULNIER, Maire de LE VAL, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le **lundi 6 novembre 2017 à 18 h 00** en salle du Conseil Municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**-Approbation du PV de la réunion du 25 septembre 2017**

### **FONCIER**

-Projet de mise en place d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique sur le domaine communal de « Châteaurenard » - Accord de principe  
-Convention d'occupation privative du domaine public - Société « INFRACOS » pour l'opérateur de radiotéléphonie « S.F.R. » - Antenne implantée Quartier « Notre-Dame ».

### **FINANCES**

-Communauté d'Agglomération « Provence Verte » - Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées - Adoption  
-Décisions modificatives des budgets 2017

### **PERSONNEL COMMUNAL**

-Protection fonctionnelle accordée à un agent communal dans le cadre d'une action devant le Tribunal Correctionnel suite à un outrage

### **DIVERS**

-Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (article 7 - Composition des commissions communales)  
-Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres  
-Modification de la composition de la Commission de Délégation des Services Publics (D.S.P.)  
-Rapport d'activités de la SPL « ID 83 » pour l'année 2016 et plan d'actions pour 2017  
-Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)  
-Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

-Questions écrites  
-Questions orales

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le **lundi 6 novembre 2017**, sous la présidence de Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.

**A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :**

**Présents :** MM. SAULNIER Bernard - TURINELLI Jacqueline - CULINATI Jean - GAUTIER Rémi - DEBAQUE Christian - BOSSUGE Brigitte - VERLAQUE Marie-Thérèse - NAL André - VERDON Pierre - GAQUIERE Ingrid - CEMBRANI Romain - COLLAINÉ Olivier - PAZ Aymeric - LEBERQUIER Céline - DONADEY Sylviane.

**Absents excusés :** MM. KINET Jean-Luc - VERMENOUEZ Christine (pouvoir donné à Jean CULINATI) - COEURDEUIL Yves (pouvoir donné à Aymeric PAZ) - BOULE AMPHOUX Isabelle (pouvoir donné à Pierre VERDON) - FOURNEL Gilles - MUNIER Denise.

**soit 15 présents et 6 absents excusés dont 3 ayant donné pouvoir, soit 18 votants.**

**A noter que Mme MUNIER et M. FOURNEL sont arrivés à partir du dossier sur le bail des terres agricoles de Châteaurenard.**

**Le nombre de votants est alors passé à 20.**

**Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Jacqueline TURINELLI, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance, assistée de Mme Danielle FRIKMAN, DGS.**

## **-Approbation du PV de la réunion du 25 septembre 2017**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur ce document.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017,

A l'unanimité moins un CONTRE (M. VERDON qui renouvelle son opposition sur le choix du terrain d'implantation de la crèche intercommunale et regrette le manque d'informations données au Conseil Municipal en amont du vote) et une abstention (Mme DONADEY pour le point relatif à la Commission de Sécurité et à la délégation de cette compétence),

**APPROUVE** ce document.

## **FONCIER**

### **-Projet de mise en place d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique sur le domaine communal de « Châteaurenard » - Accord de principe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de deux jeunes agriculteurs valois, Messieurs GIULIANO et LASSAUQUE, visant à la valorisation agricole du domaine communal privé de « Châteaurenard » par la mise en œuvre d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique. Ce projet a déjà été présenté aux Conseillers Municipaux lors d'une réunion privée et un dossier complet a été remis à chacun (joint à la convocation pour la réunion de ce jour).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'interrompre la séance pour permettre une seconde projection du dossier avec les commentaires et précisions des porteurs du projet.

La séance du Conseil Municipal est interrompue pour cette présentation détaillée afin de permettre aux Conseillers Municipaux de poser des questions pour leur information complète. La séance est ensuite reprise.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Rémi GAUTIER, Adjoint délégué à la Forêt et à l'Agriculture, qui se félicite de cette opportunité pour la mise en valeur des terrains du domaine communal par de l'agriculture biologique. Il souligne que le projet agricole durable et responsable, imaginé par ces jeunes agriculteurs qualifiés, est complet et s'appuie sur diverses études techniques et économiques approfondies portant notamment sur la diversification du verger (avec un agrosystème et des cultures adaptées au climat méditerranéen) et sur un fort potentiel commercial après une installation progressive et auto-financée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner son avis sur ce projet en insistant sur l'intérêt d'une mise en valeur de ces parcelles à l'abandon et sur le caractère biologique de l'activité agricole proposée.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer également sur la proposition de ces porteurs de projet quant à la signature d'un bail agricole à long terme (18 ans) sur les parcelles indiquées sur le plan ci-joint (Section A n° 68-71-71a-71b-71c-73 en partie-95-96-97 en partie-101 et 104 en partie) pour une contenance totale de 7 ha 75 a 57 ca environ (la superficie définitive sera connue après qu'une division parcellaire aura été réalisée par un géomètre-expert, avec attribution de nouveaux numéros cadastraux pour les parcelles non impactées en totalité).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Rémi GAUTIER, Adjoint délégué à la Forêt et à l'Agriculture,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Après avoir pris en considération des dispositions de la loi du 5 janvier 2006, modifiée par les lois des 27 juillet 2010 et 13 octobre 2014 relative au bail cessible hors cadre familial qui confère au preneur les droits d'un bail à long terme, la possibilité de céder le bail et pour le bailleur, lors de cette cession, d'exercer ses droits de maîtrise du bail,

Après avoir considéré que cette forme de bail semble la plus adaptée aux accords à passer entre la Commune et les porteurs du projet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de mise en œuvre d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique sur le domaine privé communal de « Châteaurenard » (parcelles Section A n° 68-71-71a-71b-71c-73 en partie-95-96-97 en partie-101 et 104 en partie) pour une contenance totale de 7 ha 75 a 57 ca environ

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir l'intervention d'un Géomètre-Expert pour la division parcellaire des parcelles non impactées dans leur totalité par le projet,

**DECIDE** qu'un bail rural cessible hors cadre familial soit signé avec Messieurs GIULIANO Jérémy et LASSAUQUE Julien, porteurs du projet, pour une durée de 18 ans renouvelable pour 5 ans minimum

**ACCEPTÉ** que le loyer du fermage soit fixé à 300 € à l'hectare par an et ne soit versé qu'à partir de la 5<sup>ème</sup> année de l'exploitation

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour la signature dudit bail par devant le Notaire choisi par les preneurs qui supporteront les charges financières de la rédaction et de l'enregistrement de l'acte.

|   |
|---|
| <p><b>-Convention d'occupation privative du domaine public - Société « INFRACOS » pour l'opérateur de radiotéléphonie « S.F.R. » - Antenne implantée Quartier « Notre-Dame ».</b></p> |
|---|

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'un courrier reçu de la Société « INFRACOS » concernant la convention passée à propos de l'occupation privative du domaine public par « S.F.R. » propriétaire d'une antenne de téléphonie et de communication implantée sur le réservoir d'eau de « Notre-Dame ».

Il donne la parole à M. Olivier COLLAINÉ qui indique que « S.F.R. » a créé une société commune avec « BOUYGUES TELECOM », implantée aussi sur le site : « INFRACOS » (« joint venture » ou accord passé entre deux entreprises acceptant de poursuivre ensemble un but précis pour une durée limitée). Il précise que les 2 opérateurs conservent leurs licences d'exploitation, leurs fréquences, et leur politique commerciale.

Il indique que l'avenant proposé par « INFRACOS » annule et remplace le bail passé avec « SFR » en 2000 et son avenant n°1 de juillet 2012».

Il rappelle qu'actuellement « S.F.R. » s'acquitte d'un loyer annuel de 4.870 €. « INFRACOS » propose, pour pérenniser l'installation de « S.F.R. » sur la Commune, de passer un avenant fixant le loyer annuel à 4.970 € nets indexé de 2 % chaque année avec une durée de 12 ans (projet ci-annexé).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien voir se prononcer sur cette proposition.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier COLLAINE, Conseiller Municipal délégué aux Finances,  
Après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation privative du domaine public établi par « INFRACOS » au profit de « S.F.R. »,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes du projet de convention présenté,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

### **FINANCES**

**-Communauté d'Agglomération « Provence Verte » - Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées - Adoption**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

Vu la délibération n° 2017-142 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 juillet 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de la séance du 15 septembre 2017 notifié aux communes membres par courrier du 6 octobre 2017,

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**APPROUVE** le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

| <b>COMPETENCES</b>   | <b>Montant des charges évaluées</b> |
|--|-------------------------------------|
| Politique de la ville - Commune de Brignoles                                 | 205.900,00 €                        |
| Antenne de Justice - Commune de Saint-Maximin                                | 116.515,00 €                        |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Ollières      | 635,00 €                            |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Plan d'Aups   | 1.975,00 €                          |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourrières    | 4.813,00 €                          |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Nans les Pins | 4.231,00 €                          |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Rougiers      | 1.231,00 €                          |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourcieux     | 1.403,00 €                          |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Tourves       | 5.032,00 €                          |
| Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Bras          | 2.607,00 €                          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>344.342,00 €</b>                 |

### **-Décisions modificatives n°2 des budgets 2017 -Commune - Eau Potable et Assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Olivier COLLAINE, Conseiller Municipal délégué aux Finances.

M. COLLAINE indique au Conseil Municipal que certaines imputations n'ayant pas été suffisamment provisionnées lors du vote du budget de la Commune et des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif de 2017, il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des virements de crédits.

Il donne lecture du document (ci-annexé) reprenant les modifications à apporter aux prévisions budgétaires pour permettre l'enregistrement de diverses régularisations concernant les dotations pour amortissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier COLLAINE, Conseiller Municipal délégué aux Finances

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité les décisions modificatives n° 2 du budget de la Commune et des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif de 2017.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **-Protection fonctionnelle accordée à un agent communal dans le cadre d'une action devant le Tribunal Correctionnel suite à un outrage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent assermenté de la collectivité, victime d'un outrage, a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. En effet, la Collectivité est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans ce cas.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ".

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou refuser d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTE** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par M. Philippe BUTTI, Brigadier Chef de Police Municipale, victime d'un outrage.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

## **DIVERS**

### **-Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (article 7 - Composition des commissions communales)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, suite aux modifications apportées par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre dernier, à propos de la composition des commissions communales, le nombre maximal de membres prévu par le règlement intérieur n'est pas été respecté. Certaines comprennent 7 ou 8 membres alors que le règlement n'en prévoit que 6 maximum.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur dans son article 7 pour autoriser un nombre maximum de membres porté à 8.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTE** de modifier l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal en portant le nombre maximum des membres de chaque Commission de 6 à 8.

**MAINTIEN** en conséquence la composition des commissions communales telle qu'arrêtée par délibération du 25 septembre 2017.

**-Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par délibération du 27 juin 2016, la Commission d'Appel d'Offres désignée en 2014 a été modifiée suite à la démission de deux de ses membres (Mme VOLANTE et M. LANGE).

Elle était alors composée de :

**Membres titulaires** : MM DEBAQUE - VERDON - COEURDEUIL - COLLAINÉ et Mme BOSSUGE

**Membres suppléants** : MM. CULINATI - NAL et Mmes BREBAN - GAQUIERE et BOULE AMPHOUX

Mme BREBAN ayant démissionné du Conseil Municipal celui-ci doit nommer une autre personne pour la remplacer (élu de la majorité).

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

M. Romain CEMBRANI se déclare candidat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DESIGNE** M. Romain CEMBRANI en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Mme Julie BREBAN, démissionnaire.

**-Modification de la composition de la Commission de Délégation des Services Publics (D.S.P.)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par délibération du 27 juin 2016, la commission de Délégation des Services Publics (D.S.P.) a été élue conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Elle était composée de :

**- membres titulaires :**

Mme GAQUIERE et MM. CULINATI - NAL - DEBAQUE - COEURDEUIL

**- membres suppléants :**

Mmes RIHAL - BOSSUGE et MM. CEMBRANI - COLLAINÉ -PAZ

Mme RIHAL, ayant démissionné du Conseil Municipal, doit être remplacée par un élu de la majorité.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

Madame Jacqueline TURINELLI se déclare candidate.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Jacqueline TURINELLI en qualité de membre suppléant de la Commission de Délégation des Services Publics (D.S.P.) en remplacement de Mme Pascale RIHAL, démissionnaire.



**-Rapport d'activités de la SPL « ID 83 » pour l'année 2016 et plan d'actions pour 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 21 juillet 2011 la Commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

Il donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Adjoint délégué à la SPL « ID 83 », qui indique qu'en application de cette obligation, le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2016 présenté par ses soins en qualité de représentant de la collectivité au sein de cette société.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2016 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de M. Christian DEBAQUE, Adjoint,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2016 dont un exemplaire est joint à la présente.

**-Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par délibération du 10 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » a approuvé le rapport annuel d'activité 2016 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif relatif aux trois ex Communautés de Communes (Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole).

Les Conseils Municipaux des Communes membres doivent être tenus informés de ces rapports. Les Conseillers Valois ont donc été destinataires de ce rapport.

M. le Maire donne la parole à M. CULINATI, Adjoint délégué à l'Environnement, qui résume le rapport en soulignant les données concernant LE VAL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. CULINATI, Adjoint délégué à l'Environnement,  
Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2016 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif relatif aux trois ex Communautés de Communes (Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole)  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport du S.P.A.N.C. concernant l'exercice 2016.

**-Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° 2014/025 du 24 avril 2014 et du 20 juin 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante avoir pris, depuis le 25 septembre 2017, date de la dernière réunion du Conseil Municipal, les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations.

|                        |  |  |
|------------------------|--|--|
| N° 33<br>25/09/2017    | Renouvellement de concession trentenaire<br>TROUSSELARD Marie-Françoise  | + 860 € dont 286,67 €<br>versés au CCAS  |
| N° 34/35<br>05/10/2017 | Octroi d'une concession de columbarium -VALDOIRE<br>Gérard   | + 300,00 €   |
| N° 36<br>26/10/2017    | Contrat de télésurveillance Immeuble de la Police<br>Municipale - Pacific Sécurité   | 45,65 €/mois<br>d'abonnement - 65€<br>l'intervention -<br>26,32€/heure de<br>gardienage (H.T.) |
| N° 37<br>26/10/2017    | Contrat de maîtrise d'œuvre pour la Chapelle Notre-<br>Dame de Pitié - Agence TRUBERT et SARL<br>SABOUREAU Ingénierie      | 13550 € ACMF et 2350€<br>économiste vérificateur<br>(H.T.)                                     |
| N° 38<br>26/10/2017    | Contrat de prestations de service pour l'élaboration<br>des budgets 2018 - BST Consultant - (marché à bons<br>de commande) | Mini 950 €<br>Maxi 15.000,00 € (H.T.)  |
| N° 39<br>6/11/2017     | Octroi d'une concession trentenaire dans le<br>deuxième cimetière - MOULIN-LAFAIX  | + 860 € dont 286,67 €<br>versés au CCAS  |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis le 25 septembre 2017, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

**-Questions écrites**

NEANT

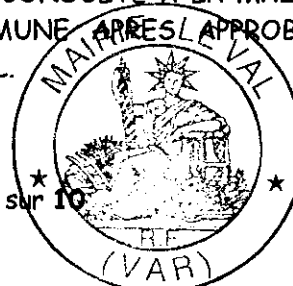
**-Questions orales**

Les questions orales seront transcrites dans le procès-verbal de la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHÈSE ÉTABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GÉNÉRALE.**

**LE PROCÈS-VERBAL OFFICIEL POURRA ÊTRE CONSULTÉ À LA MAIRIE (HALL D'ACCUEIL) OU SUR LE SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE APRÈS L'APPROBATION LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**



LE MAIRE,  
Bernard SAULNIER